



N°2026_138

ARRÊTÉ MUNICIPAL**DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE LA
COMMISSION DU MARCHÉ DE PLEIN VENT****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2143-2,**Vu** le Conseil municipal du 22 mars 2026 portant élection du Maire,**ARRETE****Article 1 :**

Monsieur Michel SPOTBEEN, 7^{ème} Adjoint au Maire, délégué au commerce et parc d'activité commerciale, est désigné président de la commission du marché de plein vent.

Article 2 :

Les autres membres de la commission seront élus selon le règlement du marché.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 4 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à SECLIN, le 07/04/2026

**François-Xavier CADART,****Maire de SECLIN****Conseiller départemental****Vice-président aux Sports et à la vie associative**